

adopté

S É N A T

le 17 décembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à procéder par ordonnances, jusqu'au 15 mars 1976, à la réduction, à la suppression et au report des acomptes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés payables

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1932, 1984 et in-8° 361.

Sénat : 69 et 132 (1975-1976).

avant le 2 avril 1976, ainsi qu'au relèvement du minimum de cotisation d'impôt sur le revenu donnant lieu, en 1976, au versement d'acomptes provisionnels.

Art. 2.

Le projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier ci-dessus devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 2 avril 1976.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.